



Restriction de circulation sur tous les axes communaux de RINXENT

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 18 décembre 2018 de Laëtitia CHOQUET représentant la société AXIONE, sise 75 Allée de Suède à FEUCHY (62223), sollicitant une restriction de circulation sur tous les axes communaux impactés par les travaux de mise en place de la fibre optique sur la commune,

Vu la demande de modification de la MDAD du Boulonnais,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°272 du 18 décembre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La demande de la société AXIONE est agréée. Le présent arrêté est valable du 20 décembre 2018 au 31 décembre 2019 inclus sur l'ensemble des axes communaux et la route départementale en agglomération, impactés par les chantiers mis en place pour le déploiement de la fibre optique sur la commune.

ARTICLE 3 : Les intervenants sur le chantier prendront toutes les mesures liées à la sécurité des riverains et des automobilistes. La circulation pourra être alternée au besoin.

ARTICLE 3 : Dans chaque rue et chaque chemin impacté par les travaux, le plus souvent mobile, une signalisation de travaux temporaires ainsi que des feux tricolores seront implantés pour appeler les usagers à la vigilance.

ARTICLE 4 : Le stationnement aux abords des travaux sera interdit et la vitesse limitée à 20 km/h. En cas de coupure de circulation pour les besoins du chantier, la circulation sera rétablie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : Une information préalable des riverains pourra au préalable être effectuée par le responsable du chantier.

ARTICLE 6 : S'agissant de travaux sur le domaine public communal, celui-ci sera remis en état conformément à l'initial.

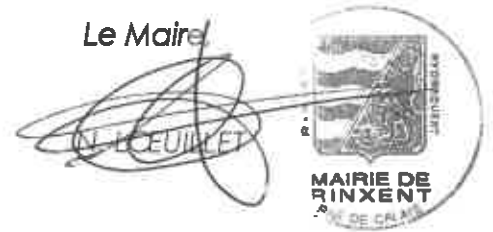
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le responsable de la M.D.I du Boulonnais.

ARTICLE 8 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à RINXENT, le 19 Décembre 2018

Le Maire



ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Affiché ou publié ou notifié le 19 / 12 / 2018

Le Maire,

